

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 474

présenté par
M. Prétel, M. Leteurtre et M. Jardé

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) est nécessaire.

Il est étonnant de constater chaque année une non-utilisation des crédits alloués au FMESPP alors que les besoins modernisation des établissements sont importants (plan Hôpital 2012, plan Alzheimer etc.).

Cet amendement vise à supprimer la réduction du montant de la dotation du FMESPP prévue à l'article 6. Tout doit être mis en œuvre pour utiliser ce fonds et le déléguer, dès le vote des crédits, aux ARS.